

Emetteur de la créance
REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTE
NVERS
HOTEL DU DEPARTEMENT
1 AVENUE D ALBIGNY
74041 ANNECY
Téléphone : 0465600082
Horaires d'ouverture : 8h30-18h

Destinataire de votre paiement
Centre des Finances Publiques
PAIERIE DEPARTEMENTALE
7 RUE DUPANLOUP
74040 ANNECY

AVIS DES SOMMES A PAYER

Centre des Finances Publiques
PAIERIE DEPARTEMENTALE
7 RUE DUPANLOUP
74040 ANNECY

COMPAGNIE DES GUIDES
190 PLACE DE L EGLISE
74400 CHAMONIX MONT BLANC

Madame, Monsieur,
En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N°bordereau	N°titre	N°Facture
75400	2025	80	349	RTM25AM-146

Adresse de paiement par Internet : www.payfip.gouv.fr
Identifiant collectivité : 091293
Référence : 2025 - 349 -1

Date d'émission du titre de recette : 2025-07-17

Objet	Prix unitaire	Qté. 1	Qté. 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
VOYAGE MER DE GLACE ADULTE - -	37,45	400		14 980,00	1 498,00	16 478,00
Remise 15% - -				2 245,45	224,55	2 470,00
BILLETS OFFERTS - -	37,45	20		749,00	74,90	823,90
Remise 100% - -				749,00	74,90	823,90

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :
- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.
Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Total	
Montant HT	12 734,55
Montant TVA	1 273,45
Montant TTC	14 008,00

CHAVANEL GREGOIRE, DIRECTEUR

Talon de paiement / TIP SEPA
Centre d'encaissement :
CENTRE D'ENCAISSEMENT
78924 YVELINES CEDEX 9

Emetteur :
ICS :
RUM : TIPSEPA 074090754000000034900000125 T
n°émetteur = 850033

Lignes optiques : 000000754252

850033000159 12100000003490000010740905997806 1400800

Comment régler votre dette auprès de l'organisme public :

- Si l'organisme public offre la possibilité de la payer par internet, au moyen d'une carte bancaire, vous êtes invité(e) à vous connecter à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre concerné au recto ;
- Sinon, il vous est recommandé de payer par titre interbancaire de paiement (TIP), en détachant le talon en bas du recto du présent avis, en le datant et le signant dans l'encadré indiqué. Si vos coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevée cette créance. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
- Si vous réglez par chèque, libellez-le à l'ordre du trésor public et joignez-le TIP non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
- Si vous réglez par virement bancaire, faites le vers le compte bancaire du comptable public (BIC/IBAN : BDFEFRPPCCT FR163000100136C7410000000097) en indiquant, en zone objet / libellé les références à rappeler mentionnées au recto ;
- Si vous réglez en numéraire (dans la limite de 300€) ou carte bancaire, avec cet avis au guichet d'un buraliste partenaire agréé référencé sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite> ;
- Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : Aucun.

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

- Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;
- Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2o de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales).
- Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionnés aux articles L. 213-5 et L. 213.6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités locales).

